

Ces missions portent notamment sur :

-les étude, élaboration et proposition des modalités de répartition des ressources disponibles entre les différentes structures du système national de culture physique et sportive et les organismes d'animation éducative et de loisirs de jeunes...

-l'organisation des rencontres et stages à caractère technique axés sur les programmes de rationalisation de l'utilisation des ressources financières ;

-la participation à la gestion et à l'exploitation de toutes activités de production ou de fabrication d'équipements, de matériels et de tous articles et fournitures sportifs et socio-culturels;

-l'assistance des structures d'animation et d'organisation des pratiques physiques et sportives dans la gestion et l'exploitation des droits relatifs, notamment à la retransmission des spectacles et compétitions sportifs se déroulant ou transitant sur le territoire national, ainsi qu'aux compétitions internationales auxquelles participent les athlètes nationaux.

1-Incohérences de gestion

Dans les faits, l'activité du fonds s'est cantonnée à la distribution de subventions aux associations, ligues et fédérations. Cet octroi de subventions par l'établissement intervient en exécution des décisions du MJS qui désigne les bénéficiaires et fixe les montants.

L'intervention de l'autorité de tutelle se fonde sur les dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°89.236 du 19 décembre 1989 précité qui autorisent le ministre à déterminer les montants des subventions à allouer aux structures et organismes concernés dans les limites fixées annuellement sur avis du conseil d'orientation.

En pratique, l'octroi des subventions par l'autorité de tutelle qui constitue l'essentiel des dépenses du fonds (en moyenne 72,46% cf. tableau ci-après) est effectué en dehors du cadre réglementaire cité ci-dessus, sans référence à aucune prévision, étude ou concertation préalable :

LES DÉPENSES DU FONDS

en milliers DA

Exercice	Dépenses totales	Dépenses liées à l'octroi des subventions sur décision de la tutelle	%
1991	190.956	169.510	88,77
1992	387.960	203.103	52,35
1993	214.913	149.715	69,66
1994	92.322	72.999	79,07

Cette manière de procéder de l'autorité de tutelle, conjuguée à la méconnaissance de la situation financière du fonds, a conduit les gestionnaires à engager l'établissement au-delà de ses possibilités financières, ce qui s'est traduit par l'émission en 1993 et 1994 de chèques sans provisions d'un montant total de 75.698.081,83 DA.